

FISHERY COUNTRY PROFILE	Food and Agriculture Organization of the United Nations	FID/CP/TGO
PROFIL DE LA PÊCHE PAR PAYS	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	
RESUMEN INFORMATIVO SOBRE LA PESCA POR PAISES	Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación	Mars 2007

LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

I. Tableau 1: DONNÉES ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES - Mars 2007

Superficie:	56 790 km ²
Superficie totale des eaux dans lesquelles est pratiquée la pêche:	2050 km ² et un réseau hydrographique de 1300 km
Étendue de plateau:	1 500 km ²
Longueur des côtes:	50 km à vol d'oiseau
Population (2005):	6 100 000
PIB au prix d'acquisition (2005):	2 200 000 000 \$EU
PIB réel par habitant (2005):	350 \$EU
PIB agricole (2005):	598 800 000 \$EU
PIB halieutique (2005):	28 500 000 \$EU

II. Tableau 2: Données relatives aux pêches (2003)

Données	Production	Importations	Exportations	Offre totale	Offre par habitant
	en tonnes poids vif				kg/année
Poisson destiné à la consommation humaine	28 706	23 690	7 871	44 925	9.2
Poisson destiné à la consommation animale et à d'autres fins	-	-	-	-	

Nombre d'emplois (2004):	22 000
i) Secteur primaire (aquaculture comprise):	10 000

ii) Secteur secondaire:	12 000
Valeur brute de la production halieutique. Moyenne de 3 ans (2002-2005):	13 000 000 \$EU
Commerce (2004):	
Valeur des importations halieutiques:	5 296 000 \$EU
Valeur des exportations halieutiques:	10 322 000 \$EU

III. Structure du Secteur Halieutique

3.1 Généralités sur le secteur des pêches

Le secteur de la pêche dispose des plans d'eau où la pêche est pratiquée toute l'année. Il s'agit:

- des plans d'eau maritimes avec un plateau continental couvrant une superficie de 1500 km²;
- des plans d'eau lagunaires d'une superficie de 64 km². Ils se retrouvent dans un système lagunaire togolais qui se communique avec celui du Bénin;
- des plans d'eau fluviaux constituant un réseau fluvial d'une longueur de 1 300 km environ. Sur ce réseau hydrographique se trouvent plusieurs barrages, retenues d'eau et zones d'inondation dont le barrage hydroélectrique de Nangbeto d'une superficie de 180 km², le barrage de Karsome de plus de 3 km² et la zone d'inondation du fleuve Oti de plus de 600 km².

Sur ces différents plans d'eau sont implantés de nombreux campements de pêche où habitent des pêcheurs qui pratiquent les pêches artisanale et industrielle, des commerçantes et des transformatrices de poissons.

Les ressources halieutiques des différents plans d'eau limitées, avec une production moyenne annuelle de 22 000 tonnes, constituent une source d'emploi non négligeable de 10 000 pêcheurs environ (composés de pêcheurs autochtones et allochtones) dont 60 pour cent à plein temps et 12 000 commerçants, commerçantes et transformatrices des produits de pêche et font vivre directement environ 150 000 personnes. Elles permettent au secteur de la pêche de contribuer à 4 pour cent du PIB du secteur primaire. La valeur de la production (uniquement de la pêche artisanale) peut être estimée à plus de 5 milliards de francs CFA (\$EU 13 000 000) et la valeur ajoutée par la transformation et la commercialisation des produits de la pêche à plus de 10 milliards de francs CFA (\$EU 26 000 000).

3.2 Sous-secteur des pêches maritimes

Le littoral maritime du Togo comporte 21 campements de pêche dont le Port de pêche de Lomé, le site qui offre le plus de facilités aux activités de la pêche artisanale maritime. La pêche artisanale maritime s'exerce particulièrement sur le stock pélagique dont la biomasse est de 25 000 tonnes environ. Dr FRIDTJOF NANSEN répartit cette biomasse comme suit:

- La biomasse des certains clupéidés tels que les *Sardinella aurita* et *Sardinellamaderensis* est estimée en 2 000 à 4 000 tonnes;
- La biomasse des anchois est estimée en 2000 à 2 500 tonnes;
- La biomasse du groupe des carangidés, scombridés, barracudas et poisson sabre est estimée en 2 000 à 25 000 tonnes;

- En 1999 les résultats groupés pour le Bénin et le Togo donnent pour ces mêmes espèces une biomasse totale de 9 000 tonnes.

La pêche industrielle est pratiquée exclusivement en mer par des chalutiers appartenant à des étrangers sur un stock démersal de faible productivité. Le potentiel par chalutage est estimé entre 372 et 1159 tonnes par an (Dr FRIDTJOF NANSEN, 1999, 2000, 2002, 2004, 2005 et 2006). La flottille des pêches togolaises s'agrandit de jour en jour. De nombreux chalutiers et crevettiers battant pavillon togolais pêchent en haute mer et débarquent leurs productions dans des ports étrangers particulièrement les ports européens. Le tableau suivant présente l'évolution du potentiel halieutique des eaux marines togolaises.

Tableau 3: Biomasse des espèces demersales (en tonnes et selon Dr FRIDTJOF NANSEN)

Année de campagne	période de campagne	Bénin -Togo	Togo
1999	19 avril au 08 mai	1 495	-
2000	29 août au 17 sept.	-	1159
2002	12 juillet au 13 août	-	447
2004	13 mai au 7 juin	-	343
2005	3 au 29 mai	-	772
2006	19 mai au 07 juin	-	372

3.2.1 Profil des captures

Les données relatives aux captures dans les eaux togolaises par principaux groupes d'espèces sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4: Evolution des captures (tonne) par espèces /groupes espèces débarqués

Groupes/Espèces	1999	2000	2001	2002	2003	2004
<i>Engraulis encrasicolus</i>	9 796	7 164	6 660	6 932	11 479	6 940
<i>Sparidae/Dentex</i> spp.	186	184	120	48	49	47
<i>Lutjanidae/Lutjanus</i> spp.	148	95	115	33	14	141
<i>Serranidae/Epinephelus</i> spp.	17	16	11	5	7	2
<i>Sciaenidae/Pseudotolithus</i> spp.	26	37	43	66	19	36
<i>Pomadasyidae/B. auritus</i>	1 095	753	844	1 153	368	1 631
<i>Batoides/Rajidae</i>	2	16	5	2	55	13
<i>Requins/Sphyrna</i> spp.	325	132	130	254	700	117
<i>Xiphias gladius</i>	33	7	17	21	37	9

<i>Istiophoridae/Makaira</i> spp.	149	77	204	158	872	131
<i>Sphyraenidae</i>	134	226	53	76	64	174
<i>Carangidae/Caranx</i> spp.	2 418	2 882	2 983	1 656	1 298	2 166
<i>Solidae</i>	22	48	19	13	7	23
<i>Coryphaenidae</i>	18	36	148	147	41	58
<i>Polynemidae/G. decadactylus</i>	269	157	104	89	12	58
<i>Scombridae/Thunnus</i>	1 499	763	892	1 331	2 009	2 061
<i>Clupeidae/S. maderensis</i>	4 067	2 968	4 364	2 827	4 694	7 489
<i>Lethrinus atlanticus</i>	5	24	12	15	13	23
<i>Belonidae</i>	141	52	153	69	85	82
<i>Exocoetidae/E. volitans</i>	246	130	186	189	99	113
<i>Trichiuris lepturus</i>	19	2	4	14	6	378
Crustacés/crabs	17	36	24	17	7	12

3.2.2 Sites de débarquement

Tableau 5: Emplacement des principaux sites de débarquement avec quantité approximative de poisson débarqué

Nom des sites de débarquement	Captures débarquées (<i>Unité: tonnes; Année 2003</i>)
Port de Pêche de Lomé	21110
Kodjoviakopé	288
Ablogame N° 1	224
Goumoukope	170
Kpéme	150
N'léssi	150
Aveme	110

3.2.3 Moyens de production en pêche maritime

La présente étude fait état des engins et techniques de la pêche artisanale actuellement en usage sur la côte maritime togolaise dans les 21 campements.

Environ 400 pirogues (monoxyles ou en planches, motorisées et non motorisées) sont utilisées dans l'ensemble du littoral ainsi que plusieurs types d'engins de pêche selon les espèces cibles et leur maniement: Lignes, palangres, filet maillant de fond et filet maillant de surface, filet

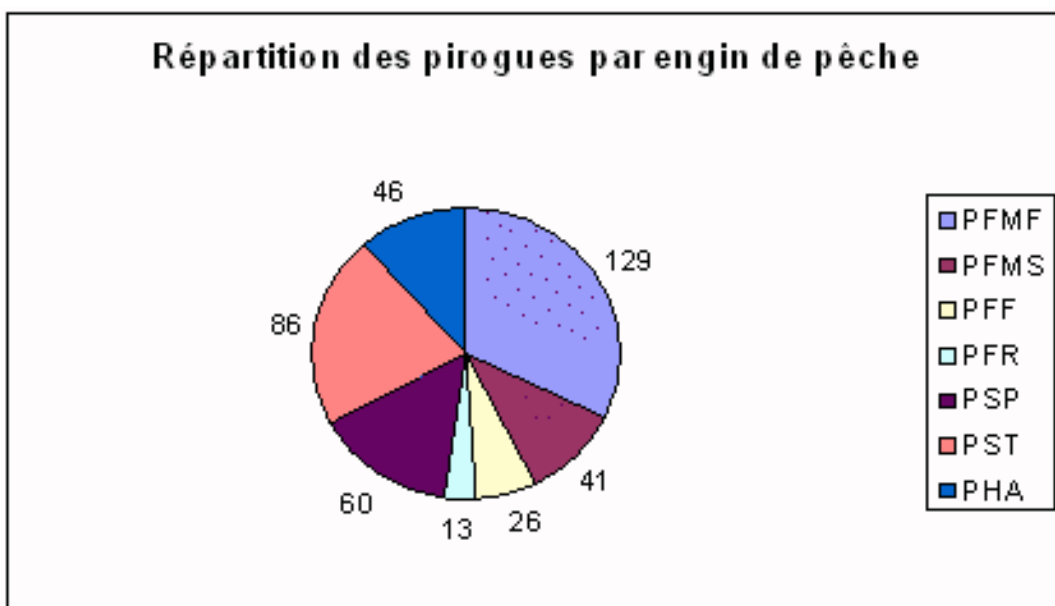
flottant, filet à requin, senne tournante coulissante, senne de plage et le chalut.

• Les pirogues

Au total, 407 pirogues sont recensées dans les 21 sites de débarquement en 2004:

- 130 pirogues pêchent au filet maillant de fond de 6 à 9 m de long et ayant à leur bord un équipage de 6 à 12 pêcheurs;
- 42 pirogues pêchent au filet maillant de surface ayant une longueur de 12 à 18 m et un équipage de 18 à 20 pêcheurs;
- 26 pirogues pêchent au filet flottant de 6 à 9 m de long et ayant à leur bord un équipage de 6 à 12 pêcheurs;
- 13 pirogues pêchent au filet à requin de 6 à 9 m de long et ayant à leur bord un équipage de 6 à 12 pêcheurs;
- 87 pirogues pêchent à la senne tournante coulissante ayant une longueur de 12 à 18 m et un équipage de 18 à 20 pêcheurs;
- 60 pirogues pêchent à la senne de plage de 12 à 15 m de long et ayant à leur bord un équipage de 6 à 12 pêcheurs;
- 46 pirogues pêchent à la ligne/palangre de 6 à 9 m de long et ayant à leur bord un équipage de 6 à 12 pêcheurs.

• **Figure N° 1 : Répartition des pirogues par engin de pêche**



• Les moteurs hors bord

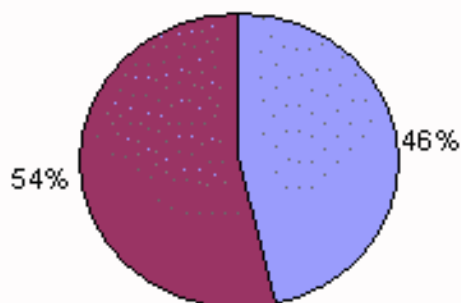
Il est recensé 190 moteurs hors bord de 40 cv (173) et de 25 cv (17).

Le taux de motorisation est moyen et est de 46 pour cent.

Au Port de Pêche, le taux de motorisation est de 99 pour cent, ce qui signifie qu'environ toutes les pirogues y sont motorisées.

Figure N° 2: Taux de motorisation des pirogues

Taux de motorisation des pirogues



• Les engins de pêche

Sept types d'engins de pêche sont identifiés. Leur dénombrement en 2004 se présente comme suit:

- 46 lignes et hameçons (HA)
- 1 379 filets maillants de fond (FMF)
- 42 filets maillants de surface (FMS)
- 199 filets flottants (FF)
- 125 filets à requin (FR)
- 60 sennes de plage (SP)
- 86 sennes tournantes coulissantes (ST)

- Les lignes

Ø Lignes à mains et lignes à canne «Akpom»

C'est un ensemble de techniques qui consistent à offrir à un animal aquatique une proie attachée au bout d'un cordeau dans le but de le capturer. L'appât est généralement fixé sur un hameçon attaché au bout du cordeau, de telle façon que le poisson, en l'attrapant ne peut ni le retirer librement de son attache, ni le lâcher. Le pêcheur en retirant le cordeau de l'eau, le retire en même temps que le poisson. Pour exploiter à volonté tous les niveaux de l'eau, le cordeau porte parfois un flotteur en son milieu et est plombé vers son extrémité où se trouve l'hameçon. La profondeur de pêche est réglée en faisant coulisser le flotteur sur le cordeau. Le fil utilisé est le fil synthétique mono filament et les hameçons ont des tailles variant entre le n°1 et le n°3 à boucle et ardillon. Les pêcheurs utilisent en général du plomb pour lester les lignes.

On distingue deux principaux types de ligne: la ligne à main que le pêcheur tient directement à sa main (généralement utilisée à bord d'une pirogue), et la canne à pêche lorsque le cordeau est attaché au bout d'une canne tel que le montre le schéma ci-après.

Les lignes sont des engins généralement utilisés seuls et non associées à d'autres engins de pêche. Les pêcheurs à la ligne font une marée allant de 24 heures à 96 heures au maximum.

Les lignes capturent le plus souvent les espèces telles que *Polydactylus quadrifihis*, *Sphyraena* spp., *Lutjanus* spp. ou encore *Epinephelus* spp., etc. La pêche à la ligne se développe de plus en plus.

Ø Palangres «Gakpagna»

Il s'agit d'engins constitués typiquement d'une ligne principale portant à intervalle régulier des avançons, tous de même longueur, sur lesquels sont accrochés les hameçons.

En mer, la palangre à requin utilisé est une palangre calée de fond. Il comporte beaucoup plus d'éléments spécifiques dont la nature et les dimensions se prêtent à la pêche aux requins dans de grandes profondeurs.

La palangre à requins comprend les principaux éléments suivants:

- Une perche témoin, flottée et lestée de façon à ce que l'ensemble puisse flotter et rester verticale dans l'eau. Son extrémité supérieure porte un drapeau qui permet sa perception au loin et qui sert de repère au pêcheur lorsqu'un gros poisson la dérive. Elle a une longueur de 4 à 7 m en fonction de la profondeur du lieu de pêche.
- Des bouées témoins raccordées aux ancrs et placées tous les 15 hameçons qui permettent de localiser à tout moment l'engin. (On compte 4 bouées pour un engin à requins de 45 hameçons).
- Une ligne en fibre végétale tressée portant des avançons de 1m de long en câble tissé tous les 8 à 12 m.
- Et des hameçons de taille 1 ou 2 arrimés à l'extrémité de chaque avançon et au bout desquels sont souvent accrochés de gros morceaux de barracuda ou d'autre viande.

L'équipage est composé de 3 personnes ou plus: un conducteur de pirogue, une personne chargée de mettre la ligne dans l'eau et le troisième chargé de placer les bouées témoins et les ancre aux endroits adéquats.

La pirogue utilisée ici est monoxyle motorisée et contient généralement deux palangres de 45 hameçons. L'engin cible non seulement les *Squalidae* (requin), mais aussi les *Xiphiidae* (espadons), les *Rajidae* (raies), les *Istiophoridae* (voiliers), les *Serranidae* (mérrou), etc.

Toutes les catégories de lignes (la ligne à main, la ligne à canne ou palangre) sont les plus sélectifs de tous les engins de pêche et sont très contrôlables quant à sa réglementation.

- Les filets maillants

C'est un ensemble de filets passifs qui permettent de prendre plusieurs individus à la fois, mais pas dans un sac ou une poche comme avec les pièges mais par maillage individuel au filet. Ils sont tous de forme rectangulaire, et sont constitués d'une succession de nappes de filet rectangulaires et semblables, aboutées les unes aux autres par leur hauteur et formant un ensemble pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres de longueur. Cet ensemble est monté sur deux longues cordes appelées ralingue.

Une supérieure flottée ou ralingue de liège, qui permet au filet de flotter et de ne pas tomber au fond de l'eau et une inférieure lestée ou ralingue de plomb, qui maintient le filet tendu verticalement et l'empêche d'être soulevé par le courant d'eau. L'action conjuguée des deux ralingues permet de garder le filet en position verticale, orthogonalement aux passages éventuels des poissons qui viennent s'y mailler. D'où leur nom de filet maillant.

On distingue trois principaux types sur la côte togolaise selon leur position dans l'eau, leur mode opératoire ou les espèces cibles: les filets maillant de surface, les filets maillant de fond, et les filets à requin.

• Les filets maillant de surface (FMS) «Manvido» et «Gbela»

Comme son nom l'indique, ce filet est placé près de la surface de l'eau. Ici, la ralingue de liège joue un rôle prépondérant; elle maintient l'engin près de la surface ou à la profondeur souhaitée, tandis que la ralingue de plomb maintient la verticalité du filet.

On distingue deux types. Le filet maillant de surface ou le filet maillant flottant fixe et le filet maillant de surface ou le filet maillant flottant dérivant ou «Manvido» et «Gbela». Le FMS fixe est fixé à ses deux extrémités par deux ancrs qui l'empêchent de dériver et le FMS dérivant a une extrémité toujours fixée à la pirogue ou une bouée qui dérive avec eux, et l'autre extrémité fixée par une ancre (vieille gente ou gros cailloux). Ces filets deviennent des filets encerclants lorsque les pêcheurs les utilisent pour encercler un banc de poissons au lieu de les poser pour que le poisson vienne s'y mailler.

C'est l'un des engins de pêche les plus répandus sur la côte togolaise. Ces filets ont une maille de 20 à 40 mm, une longueur moyenne de 300 à 1000 m, une chute de 6,5 à 10 m. Le taux de plombage varie entre 50 à 60 g par mètre, et la ralingue supérieure est chargée de flotteurs pour assurer une bonne dérive. Les nappes sont généralement en monofilament de fil nylon. Ce qui rend le filet très pêchant parce qu'il est visible dans l'eau.

Les FMS dérivant ou non sont surtout conçus pour la pêche des espèces pélagiques, qui sont principalement les *Clupeidae* (sardinelles), *Exocoetidae* (exocet ou poissons volants, etc.) et les *carangidae*.

• Les filets maillants de fond (FMF) «Tonga»

C'est un filet semblable au filet maillant de surface sauf qu'ici, il est conçu pour agir au fond de l'eau.

La ralingue supérieure porte moins de flotteurs pour empêcher le filet de revenir en surface, et un ou deux bouées témoins rattachées au filet par un long cordeau. On distingue également deux types de filet maillant de fond selon qu'ils sont mobile ou non: le FMF fixes et le FMF dérivant.

Le dispositif de fixation ou de dérive est similaire à ceux des FMS. Les autres caractéristiques varient en fonction des communautés de pêche. Ils ont une longueur moyenne de 800 m, une chute de 1,5 m et un maillage de 40 à 50 mm.

Ce sont des engins multispécifiques qui capturent *lesPseudotolithus* spp., *Galeoides decadactylus*, *Drepana africana*, *Anus* spp., *Polynemus* spp., etc.

• Les filets à requin «Anifa»

Le filet à requin, fait partie des filets maillants mais les mailles sont très larges (100 à 250 mm mailles étirées) et tissées de fils épais. Il est dérivant et a une longueur de plus de 150 m et une chute allant de 12 à 20 m. Il capture les requins essentiellement: *les Galeocerdo cuvieri*, *Isurus oxyrinchus*, *Sphyrna* spp., *Carcharodon carcharias* et accessoirement les espadons: *Xiphias gladius* et les voiliers: *Istiophorus albican*, *Makaira* spp.

Les filets maillants, plus sélectifs que les sennes, présente néanmoins quelques faiblesses de part le caractère dérivant de certains d'entre eux qui ont la possibilité de faire des captures sauvages. Ils sont toutefois faciles à régler.

- Les sennes

- **La senne de plage «Yovodo»**

La senne de plage est un long filet rectangulaire dont le plus grand côté est horizontal et chacun des deux petits côtés transfilent sur un bâton. On distingue au Togo deux principaux types de senne de plage selon leur degré de perfectionnement et leurs dimensions: La senne de plage sans poche et la senne de plage avec poche.

- **La senne de plage sans poche**

Elle est très semblable au filet maillant encerclant précédent. Sa ralingue supérieure est une longue corde tissée qui porte des flotteurs en moelle de raphia ou à liège européen. Et sur laquelle vient se greffer un fil fin qui fixe le corps du filet à la ralingue supérieure. Ce dispositif permet au filet de flotter et de ne pas couler. Le corps du filet est constitué exclusivement d'une série de nappes de filet reliées entre-elles par un fil fin par leur hauteur. Sa longueur se situe généralement entre 200 à 250 m sur une chute de 4 à 6,5 m. Il est constitué de mailles variant entre 10 et 60 mm selon la taille des espèces ciblées par la pêche.

La pêche à cet engin est saisonnière et s'exerce entre novembre et février (petite saison de pluie). Le filet est mouillé de façon continue dans la journée. Les prises sont généralement des juvéniles de *Clupéidae* (sardinelle), *Engraulidae* (anchois), *Carangidae*, *Scombridae*, *Sciaenidae*, *Haemulidae*, etc.

- **La senne de plage avec poche**

La senne de plage avec poche a la même forme que la précédente, sauf qu'elle est plus grande et dispose d'un sac en son milieu. Pour augmenter l'aire balayée, l'engin muni d'une poche a une longueur pouvant atteindre 1 200 m et une chute de 6 à 10 m. Deux types de fil sont utilisés pour sa construction: un gros fil au milieu et un fil plus mince sur les ailes. La maille est plus grande sur les ailes (50 à 60 mm) et plus petites au fond (10 à 15 mm au niveau de la poche). L'unité de pêche à la senne de plage exerce toute l'année avec une vingtaine de pêcheurs titulaires et beaucoup d'aide. Le déploiement du filet se fait avec une pirogue non motorisée de 8 à 13 m de long.

Deux mouvements caractérisent la pêche à la senne de plage: (i) l'encercllement ou la mise à l'eau d'une des extrémités de l'engin à la côte et le mouillage progressif de sa première moitié en s'éloignant à pieds ou en pirogue du rivage et la seconde moitié en s'en rapprochant et (ii) le halage, qui consiste à tirer le filet par ses deux extrémités vers le rivage où le contenu de la poche est vidée soit sur le sable soit dans la pirogue.

L'engin vise une gamme variée d'espèces démersales et pélagiques de plusieurs familles dont les *Carangidae*, *Scombridae* et *Mugilidae*. Ces espèces sont généralement les *Pseudotolithus* spp., *Galeoides decadactylus*, *polydactylus quadrifilis*, *Caranx* spp., *Sardinella maderensis*, *Illisha africana*, etc.

Qu'il s'agisse de la senne de plage avec poche ou non, la pêche se fait sur la frange côtière constituant les nurseries et les frayères des espèces de poissons pélagiques et démersaux. Outre les poissons, elle ramène sur le sable parfois chaud des algues marines, véritables nourritures pour les poissons herbivores.

- **La senne tournante «Watcha»**

Le filet "watcha" est une senne tournante coulissante, dont l'action se réduit à la capture des poissons retenus prisonniers à l'intérieur d'une poche formée par traction sur la coulisse. La coulisse est placée au niveau de la ralingue inférieure et doit passer à travers un certain nombre d'anneaux métalliques accrochés à celle-ci par des pattes d'anneaux. Les pattes d'anneaux ont une longueur d'environ 1,20 m et sont espacées de 9 à 13 m suivant les constructeurs.

La ralingue supérieure porte des flotteurs dont le nombre dépend de la taille de l'engin et du fabricant. En général les flotteurs sont uniformément répartis sur la longueur du filet. Le corps du filet est relié aux ralingues du haut et du bas par une bande de filet de renfort, tissée avec un fil de calibre plus important.

La ralingue du bas porte du plomb qui permet au filet de couler, mais également des pattes d'anneaux (en fer) de la coulisse. Utilisés comme lests, les boules de plomb sont de poids et de dimensions variées (100, 150 et 200 g). Ceci laisse aux pêcheurs le choix et la possibilité de pouvoir délester rapidement leurs filets, le taux de plombage de l'engin variant en fonction des saisons de pêche. Ce taux varie généralement de 250 à 350 g par mètre de filet.

En effet le comportement de l'engin est différent selon les fonds de pêche. Le filet racle les fonds durs, alors qu'il a tendance à s'enfoncer sous le poids du plomb et des pattes d'anneaux quand les fonds sont meubles. La maîtrise du taux de plombage adéquat est un facteur déterminant dans l'efficacité de l'engin de pêche. S'il est trop élevé, l'engin s'enfonce dans la vase, rendant la manœuvre de la coulisse très difficile voire impossible. S'il est insuffisant, le filet a tendance à flotter, et la vitesse de chute vers le fond devient faible, entraînant ainsi un taux d'évitement élevé. La plupart des pêcheurs migrants et même autochtones maîtrisent cette connaissance; ils adaptent l'efficacité de leur engin à la nature des fonds de pêche de la région, simplement en lestant plus le filet ou en réduisant le taux de plombage.

Les filets Watcha arrivent souvent du Ghana déjà montés et prêts à pêcher. C'est le cas lorsqu'une nouvelle unité (pirogue, filet et équipage) a été entièrement constituée dans ce pays. Les pêcheurs autochtones montent eux-mêmes leur filet et parfois sous la supervision d'autres pêcheurs plus expérimentés. Deux types de maillage sont utilisés: le maillage de 20 à 32 mm pour les côtés et la base du filet, (les pêcheurs préfèrent celui de 25 mm), le maillage de 8 à 10 mm pour la poche.

L'engin composé d'un ensemble de nappes de filet nouées bout à bout, a une longueur allant généralement de 450 à 1 200 m.

Les espèces généralement capturées sont les pélagiques: *Engraulidae* (anchois) qui sont à la fois des adultes et des juvéniles et *Clupéidae* (sardinelles) composé essentiellement des juvéniles.

La production annuelle en quantité de cet engin de pêche est généralement importante et représente 54 à 85 pour cent de toutes les prises artisanales maritimes. Une seule pirogue pouvant facilement ramener plus de la tonne en une seule sortie de pêche.

Cependant, le filet watcha a un coût de montage très élevé (18 à 20 millions de francs CFA aujourd'hui). Ce qui rend l'engin difficilement accessible aux pêcheurs moyens. Par ailleurs, ayant des mailles de filet trop petites (10 mm), surtout au niveau de la poche, il a une forte probabilité de capturer les juvéniles de sardinelles, de chinchard, de maquereau, de carangues, etc. qui dans leur migration s'associent très souvent aux bans d'anchois dont la taille maximale ne dépasse pas les 14 cm à l'âge adulte.

- La pêche industrielle

La pêche industrielle togolaise est peu importante. Le principal engin de pêche utilisé est le chalut de fond.

3.2.4 Principales ressources

Principaux stocks et ressources exploités par les pêches, soit au sein de la zone économique exclusive, soit hors des eaux territoriales. Deux catégories d'espèces sont désignées dans le présent rapport sous l'appellation de peuplement et regroupées en famille et en espèces dans le

tableau suivant.

Tableau 6: Les peuplements de différents fonds marins

Peuplement des fonds vaseux ou vaso-sableux baignés par des eaux chaudes (0 à 15-17 m de profondeur)					
Familles		Espèces			
<i>Carcharhinidae</i>		<i>Rhizoprionodon acutus</i>			
<i>Elopidae</i>		<i>Elops senegalensis,</i>			
<i>Elopidae</i>		<i>Elops lacerta</i>			
<i>Gerreidae</i>		<i>Gerres melanopterus,</i>			
<i>Hemigaleidae</i>		<i>Paragaleus gruveli,</i>			
<i>Myliobatidae</i>		<i>Pteromylaeus bovinus</i>			
<i>Polynemidae</i>		<i>Polydactylus quadrifilis</i>			
<i>Psettodidae</i>		<i>Psettodes belcheri</i>			
<i>Sciaenidae</i>		<i>Pseudotolithus, Pteroscion</i>			
<i>Sphyrnidae</i>		<i>Sphyrna spp.</i>			
<i>Tetraodontidae</i>		<i>Ephippion guttifer</i>			
Peuplement des autres fonds baignés par des eaux chaudes					
Fonds sablo-vaseux ou vaso-sableux littoraux		Fonds sableux		Fonds durs ou voisins des fonds durs	
0 à 15-17 m de profondeur		0 à 35 m de profondeur			
Famille	Espèces	Famille	Espèces	Famille	Espèces
<i>Ariidae</i>	<i>Arius spp.</i>				
		<i>Acanthuridae</i>	<i>Acanthurus monrovis</i>		
		<i>Albulidae</i>	<i>Albula vulpes</i>		
		<i>Balistidae</i>	<i>Balistes spp.</i>	<i>Balistidae</i>	<i>Balistes spp.</i>
		<i>Bothidae</i>	<i>Bothuspodas africanus</i>		

<i>Carangidae</i>	<i>Caranx, Chloroscombrus, Scrys, Trachinotus Selene dorsalis (Vomer)</i>	<i>Carangidae</i>	<i>Caranx, Chloroscombrus, Selene dorsalis (Vomer)</i>		
<i>Clupeidae</i>	<i>Ilisha africana Sardinella aurita, Sardinella maderensis</i>				
<i>Cynoglossidae</i>	<i>Cynoglossus spp.</i>				
<i>Dasyatidae</i>	<i>Dasyatis, Cymnura</i>				
		<i>Discobatidae</i>	<i>Zanobatus atlantticus</i>		
<i>Engraulididae</i>	<i>Engraulis encrasicolus</i>				
<i>Ephippidae</i>	<i>Drepane, Chaetodipterus</i>	<i>Ephippidae</i>	<i>Drepane, Chaetodipterus</i>		
		<i>Fistulariidae</i>	<i>Fistularia tabacaria</i>	<i>Fistulariidae</i>	<i>Fistularia spp.</i>
		<i>Labridae</i>	<i>Xyrichthys novacula</i>		
		<i>Lutjanidae</i>	<i>Lutjanus spp.</i>	<i>Lutjanidae</i>	<i>Lutjanus spp.</i>
<i>Polynemidae</i>	<i>Galeoides, Pentanemus</i>				
<i>Pomadasyidae</i>	<i>Brachydeuterus, Pomadasys</i>				
<i>Rhinobatidae</i>	<i>Rhinobatos spp.</i>	<i>Rhinobatidae</i>	<i>Rhinobatos spp.</i>		
<i>Sciaenidae</i>	<i>Pseudotolithus, Pteroscion</i>				
		<i>Serranidae</i>	<i>Rypticus saponaceus</i>	<i>Serranidae</i>	<i>Epinephelus spp.</i>

		<i>Sparidae</i>	<i>Pagrus,</i> <i>Lethrinus,</i>	<i>Sparidae</i>	<i>Lethrinus,</i> <i>Pagrus,</i> <i>Dentex</i>
<i>Sphyraenidae</i>	<i>Sphyraena</i> spp.				
<i>Sphyrnidae</i>	<i>Sphyrna</i> spp.				
		<i>Synodidae</i>	<i>Trachino-</i> <i>cephalus</i> <i>myops</i> (Schneider),		
		<i>Tetraodontidae</i>	<i>Lagocephalus</i> <i>laevigatus</i>		
<i>Torpedinidae</i>	<i>Tetranarce</i> sp. <i>aff. makayana</i>				
<i>Trichiuridae</i>	<i>Trichiurus lepturus</i>				

Peuplement des fonds baignés par les eaux de la thermocline et des eaux froides

Peuplement des fonds sablo-vaseux, vaso-sableux et vaseux baignés par les eaux de la thermocline (35 à 55 m de profondeur)

Peuplement des fonds vaseux ou vaso-sableux baignés par des eaux froides (au-delà de 55 m de profondeur)

Familles	Espèces	Familles	Espèces
<i>Brotulidae</i>	<i>Brotula barbata</i>	<i>Bothidae</i>	<i>Arnoglossus</i> sp. <i>aff. imperialis</i>
<i>Cynoglossidae</i>	<i>Cynoglossus canariensis</i>	<i>Brotulidae</i>	<i>Brotula barbata</i>
<i>Dactylopteridae</i>	<i>Dactylopterus volitans</i>	<i>Citharidae</i>	<i>Citharus</i> <i>macrolepidotus</i>
<i>Haemulidae</i>	<i>Brachydeuterus auritus</i>	<i>Holocentridae</i>	<i>Holocentrus</i> <i>hastatus</i>
<i>Platycephalidae</i>	<i>Platycephalus gruvelli</i>	<i>Lophiidae</i>	<i>Chirolophius</i> <i>kempi</i>
<i>Polynemidae</i>	<i>Galeoides decadactylus</i>	<i>Priacanthidae</i>	<i>Priacanthus</i> <i>arenatus</i>
<i>Psettodidae</i>	<i>Psettodes belcheri</i>	<i>Rajidae</i>	<i>Raja miraletus</i>

<i>Priacanthidae</i>	<i>Priacanthus arenatus</i>	<i>Serranidae</i>	<i>Neanthias, Epinephelus</i>
<i>Rajidae</i>	<i>Raja miraletus</i>	<i>Sciaenidae</i>	<i>Pentheroscion mbizi</i>
<i>Sciaenidae</i>	<i>Pseudotolithus senegalensis</i>	<i>Scorpaenidae</i>	<i>Scorpaena spp.</i>
		<i>Soleidae</i>	<i>Dicologlossa cuneata</i>
		<i>Soleidae</i>	<i>Solea hexophthalmus</i>
		<i>Sparidae</i>	<i>Dentex, Boops</i>
		<i>Squatinae</i>	<i>Squatina oculata</i>
		<i>Stromateidae</i>	<i>Paracubiceps ledanoisi</i>
		<i>Triglidae</i>	<i>Lepidotrigla spp.</i>
		<i>Uranoscopidae</i>	<i>Uranoscopus spp.</i>
		<i>Zeidae</i>	<i>Zeus faber mauritanicus</i>

Parmi ces différentes espèces de poissons du plateau continental togolais, une quarantaine fait l'objet de captures significatives.

Tableau 7: Evolution des captures de la pêche artisanale maritime

Années	Captures (tonnes)	Effort de pêche (sorties)
1995	12.055	22568
1996	17.599	47502
1997	24.957	49842
1998	24.436	60268
1999	21.877	48.514
2000	17.277	46.206
2001	18.163	52.416
2002	15.946	48.315
2003	22.485	51.445
2004	23.013	47.677

Le stock des espèces demersales de valeur commerciale regroupées en groupes d'espèces est consigné dans les tableaux suivants:

Tableau 8: Evolution des biomasses (tonnes) de quelques groupes ou espèces de poissons (Dr FRIDTJOF NANSEN)

Groupes/Espèces	1999	2000	2002	2004	2005
<i>Sparidae</i>	255	1102	215	243	750

<i>Pomadasyidae</i>	18	5	25	23	0
<i>Sciaenidae</i>	87	11	0	9	2
<i>Serranidae</i>	97	33	9	6	11
<i>Lutjanidae</i>	7	8	198	64	4
<i>Brachydeuterus auritus</i>	33	0	0	99	20
<i>Carangidae</i>	354	339	171	267	200
<i>Sphyraenidae</i>	76	25	79	57	40

Tableau 9: Evolution des rendements (kg/h) de quelques groupes ou espèces de poissons (Dr FRIDTJOF NANSEN)

Groupes/Espèces	1999	2000	2002	2004	2005
<i>Sparidae</i>	28,6	108,7	19,9	23,1	62
<i>Pomadasyidae</i>	0,9	0,0	2,2	2,1	0,0
<i>Sciaenidae</i>	4,6	1,5	0,0	0,6	0,2
<i>Serranidae</i>	10,3	4,1	1,0	0,7	1,1
<i>Lutjanidae</i>	0,3	1,0	13,6	4,5	0,2
<i>Brachydeuterus auritus</i>	5,5	0,6	0,0	9,8	2,4
<i>Carangidae</i>	37,0	35,9	19,9	25,6	22,3
<i>Sphyraenidae</i>	6,3	2,0	5,4	4,4	3,2

3.2.5 Méthodes de gestion des principales pêches

Les mesures de gestion des principales pêches ont pour objectif d'assurer une meilleure conservation et protection de la faune aquatique, une exploitation optimale des ressources biologiques conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Pour parvenir à ces objectifs, le Gouvernement est en train de mettre en place:

- plusieurs mesures et arrangement institutionnel (axé sur la responsabilisation et l'association des communautés de pêche à la prise de décision et à la mise en œuvre des mesures, la décentralisation du pouvoir et le désengagement de l'Etat du secteur de production, etc.);
- des mécanismes d'intensification et de diversification de la production,
- des mécanismes de recherche d'appui aux communautés de pêche de financement tant national qu'international en encourageant et en facilitant l'implantation des mouvements coopératifs et des ONGs;
- Mesures techniques: En application des dispositions de la loi n° 98-012 du 11 juin 1998

portant réglementation de la pêche, les zones de pêche pour les navires armés pour la pêche industrielle ou semi industrielle sont situées au-delà de 8 mille marins. En aucun les navires ne peuvent pêcher en deçà de 6 mille marins. Les zones de pêche réservée aux embarcations armées pour la pêche artisanale maritime sont comprises entre 0 et 6 mille marins. Des dispositions sont en train d'être prise pour la mise en œuvre effective de ladite mesure dans les détails. Le contrôle de l'application de ces mesures implique l'Administration des pêches, les Forces de l'Ordre, les collectivités locales compétentes et surtout les membres des communautés vivant de la pêche.

- Les éléments faisant l'objet de contrôle sont: (i) la taille de l'embarcation; par exemple un navire dont la longueur hors tout dépasse 30 mètres ne peut être autorisé à pêcher dans les eaux togolaises. Par ailleurs, tout navire autorisé à exercer ses activités de pêche dans les eaux sous juridiction togolaise ne peut pêcher en deçà de 8 milles marins. Toutefois, aucune limite en ce qui concerne le nombre de sorties et de jour de pêche n'est définie pour les pêcheurs artisans marins.
- Il en est de même pour la capture admissible totale ou quotas transférable par personne, groupe ou communauté de pêche.
- Des mesures d'incitations économiques à travers le paiement d'une redevance ou d'amendes pour infractions sont appliquées. Il s'agit du versement à l'Etat d'une somme de:
 - 3 000 000 f CFA environ pour l'autorisation de pêche accordée à un chalutier crevettier par exemple.
 - 25 000 à 50 000 000 f CFA pour une infraction à la réglementation commise soit par une embarcation armée pour la pêche artisanale maritime soit par un navire de pêche.

3.2.6 Communautés de pêche

Le sous-secteur de la pêche artisanale maritime emploie une communauté de pêche composée de population de pêcheurs et autres acteurs intervenants directement dans les activités de pêche. Selon les enquêtes cadre réalisées en 2002 (*SEDZRO K.M., 2002*), cette communauté est composée de:

- Propriétaires d'engins et d'embarcations (pirogues) ont un effectif de 281 personnes.
- Pêcheurs dont **l'effectif total est de 5 270** sont classés en deux catégories: **Pêcheurs principaux et aides pêcheurs**.
Les pêcheurs principaux sont au nombre de **3 322**. Les aides pêcheurs sont au nombre de **1 948**.
- Les femmes intervenant dans la pêche (Mareyeuses, transformatrices et commerçantes de poisons, etc.) ont **un effectif de 2 366**.
- L'effectif des mécaniciens et de réparateurs de pirogues est d'environ 10.

Les pêcheurs togolais représentent au total 39,87 pour cent, les ghanéens 59,90 pour cent et les béninois 0,23 pour cent.

Les communautés de pêche font partie intégrante des groupes ethniques implantés sur la côte togolaise à la suite des différents exodes historiques.

Les groupes les plus impliqués dans la pêche artisanale sont les Ewe, les Guin, les Mina, les Ahloan, et les Adan.

Certains de ces groupes ethniques se sont installés sur la côte togolaise depuis des siècles (Ewe,

Guin et Mina) alors que d'autres y sont arrivés récemment (Ahloan, Adan).

3.3 Sous-secteur des pêches continentales

Description des mêmes éléments que précédemment, en mettant peut-être l'accent sur les techniques de pêche, les zones de pêche et la répartition des communautés de pêcheurs.

3.3.1 Profil des captures

Les activités de pêche sont exercées dans le système lagunaire, dans les cours d'eau, les zones d'inondation et les barrages.

Le système lagunaire togolais de 64 km² composé de du lac Togo, de la lagune de Togoville et de la lagune de Vogan qui se communiquent entre eux d'une part et avec le système lagunaire béninois par le fleuve Mono de l'autre. Trente six (36) campements ou sites sont dénombrés tout autour de cette zone de pêche. Les plus importants sites de débarquement par rapport aux autres sites de la zone de pêche lagunaire et l'estimation du volume des captures débarquées dans ces sites sont résumés dans le tableau N°9. La production totale estimée est de 1 000 tonnes par an.

La pêche continentale s'exerce sur toute l'étendue du territoire dans les cours d'eau, les zones d'inondation et les barrages. Les fleuves Mono et Oti et le barrage hydroélectrique de Nangbeto constituent les zones de pêche continentale les plus importantes. Ces plans d'eau fournissent une production estimée entre 4 000 et 5 000 tonnes par an.

Les principales espèces pêchées dans les eaux continentales sont: les *Tilapia spp.*, *Clarias gariepinus*, *Labeo spp.*, *Chrysichtys auratus*, *Lates niloticus*, *Alestes*, *Hemichromis*, *Citharinidae*, et *Synodontis*, etc. Les mollusques sont rares et les crustacés (crabes et écrevisses) sont relativement abondants.

3.3.2 Sites de débarquement

Tableau 10: Répartition des importants sites du système lagunaire togolais suivant les captures débarquées

Nom des sites de débarquement	Capture débarquées (Unité: tonnes; Année 2003)
Aneho	120
Dekpo	110
Agbodrafo	100
Kpessi	80
Sévatonou	60
Djasseme	40
Séwatchri	30

Tableau 11: Répartition des importants sites des fleuves et barrages suivant les captures débarquées

Nom des sites de débarquement	Capture débarquées (Unité: tonnes; Année 2005)
Akodesseva	600
Mango	500

Linte	450
Ode	400
Kpancheri	360
Olesse	350
Tchanoaga	340
Seko	270
Yorome	250
Guerinkouka	200
Kara	120

3.3.3 Moyens de production

Dans cette pêcherie lagunaire sont dénombrés plusieurs engins et pratiques de pêche:

- les filets maillants. Il s'agit des filets dormants qui sont posés le soir et relevés le matin. La longueur moyenne est de 80 m et les mailles très variées vont de 25 mm à 100 mm (maille étirée).
- les palangres non appâtées. Elles ont une taille pouvant atteindre 300 m avec 1500 à 2000 hameçons.
- les éperviers. Engins actifs, ils peuvent mesurer 8 à 10 m de haut. Les mailles sont variables suivant les filets (10 à 40 mm entre deux noeuds).
- les nasses sont de deux types (en raphia ou en grillage);
- les pièges à crabes ou balances à crabes. Engins de pêche par excellence pour les femmes, les pièges à crabes passent plusieurs jours dans l'eau mais sont relevés toutes les demi-heures;
- les sennes à crevettes. Elles sont de deux types: senne tirée dans l'eau et senne fixe. Leur longueur est de 8 m, la largeur 2,50 m et la hauteur à l'ouverture est de 1,50 m.

Tous ces engins peuvent être utilisés à pied ou à bord des embarcations constituées de pirogues monoxyles ou en planches dont la taille se situe entre 3 m et 4 m.

- Le système acadja qui est un bosquet artificiel, au trois quart immergé, constitué de bois et de branchages placés verticalement dans l'eau à une profondeur de 1 à 2 mètres et maintenus enfoncés dans le sédiment, sert de refuge, de frayère et de nurserie pour les poissons. Il est une pratique qui permet le repeuplement du plan d'eau surtout si sa pratique se fait dans certaines normes.

Le système lagunaire togolais est soumis à une forte pression de pêche toute l'année.

La pêche fluviale et dans les retenues d'eau est exclusivement artisanale. Pratiquée sur tout le réseau hydrographique, la pêche continentale est très active dans le barrage hydroélectrique de Nangbeto avec 470 petites pirogues opérationnelles toute l'année et dans les zones d'inondation du fleuve Oti. Les pêcheurs pêchent moins de 170 jours par an et utilisent plusieurs d'engins dont les plus importants sont: l'épervier, le filet maillant, la ligne (palangres), la senne de rivage et la nasse. Les embarcations utilisées sont les pirogues monoxyles ou en planches clouées de petite taille de 3 à 6 m.

3.3.4 Principales ressources

Les principales espèces du système lagunaire peuvent être classées dans 3 grandes catégories:

- les espèces estuariennes d'origine marine dont la reproduction a lieu dans la lagune et également en mer. Elles se composent de *Mugilidae* (*Liza falcipinnis*), *Haemulidae* (*Pomadasys jubelini*), *Clupeidae* (*Ethmalosa fimbriata*);
- les espèces estuariennes d'origine continentale dont la reproduction a lieu en lagune mais également dans les milieux continentaux fluviaux ou lacustres. Elles sont les *Bagridae* (*Chrysichthys nigrodigitatus*) *Clariidae* (*Clarias lazera*), *Cichlidae* (*Hemichromis fasciatus*);
- les espèces marines estuariennes qui se distinguent des espèces estuariennes d'origine marine par l'absence de reproduction en lagune mais ayant une large répartition spatio-temporelle en lagune. Elles sont les *Polynemidae* (*Polynemus quadrifilis*), *Elopidae* (*Elops lacerta*), *Sphyraenidae* (*Sphyraena afra*).

Les principales espèces pêchées dans les eaux fluviales sont: les *Tilapia* spp., *Clarias gariepinus*, *Labeo* spp., *Chrysichthys auratus*, *Lates niloticus*, *Alestes*, *Hemichromis*, *Citharinidae*, et *Synodontis*, etc. Les mollusques sont rares et les crustacés (crabes et écrevisses) sont relativement abondants.

3.3.5 Méthodes de gestion des principales pêches

La description de chaque système doit inclure:

Les principaux objectifs et les stratégies adoptés par le gouvernement sont développés dans le chapitre précédent (voir 3.2.5 du présent document).

Les mesures et arrangements institutionnels appliqués pour gérer le système sont ci-après présentés:

- Mesures techniques: En application de la loi n° 98-012 du 11 juin 1998 portant réglementation de la pêche, des dispositions sont en train d'être prise pour la mise en œuvre effective de ladite mesure. Aussi l'arrêté N°25/MAEP/SG/DEP du 18 mai 2006 interdit-il du 15 août au 15 novembre de chaque année la pêche sur le lac artificiel du barrage de Nangbeto. De même l'arrêté n°018/MAEP/CAB/SG/DEP du 15 janvier 2007 prévoit des dispositions d'interdiction de pêche sur d'autres plans d'eau continentaux (système lagunaire, cours d'eau et autres barrages). Ces mesure d'arrangement définissent les types d'engin de pêche et leurs caractéristiques (maillage, taille, etc.), délimitent les zones où la pêche doit être exercée. Elles impliquent dans le contrôle de leur application l'Administration des pêches, les Forces de l'Ordre, les collectivités locales compétentes et surtout les membres des communautés vivant de la pêche.
- Les éléments faisant l'objet de contrôle sont: (i) le type d'engin de pêche, (ii) le maillage, (iii) la période de pêche autorisé et (iv) le plan d'eau sur lequel la pêche est autorisée. Toutefois, aucune limite en ce qui concerne le nombre de sorties et de jour de pêche n'est définie pour les pêcheurs sur les fleuves, lagune, et barrage.
- Il en est de même pour la capture admissible totale ou quotas transférable par personne, groupe ou communauté de pêche.
- Des mesures d'incitations économiques à travers le paiement d'une redevance ou d'amendes pour infractions sont appliquées. Il s'agit du versement à l'Etat d'une somme de:

- 20 000 à 50 000 f CFA pour une autorisation de pêche à une embarcation armée pour la pêche continentale;
- 25 000 à 5 000 000 f CFA pour une infraction à la réglementation commise soit par une embarcation de la pêche continentale.

3.4 Sous-secteur de la pêche récréative

Le sous-secteur de la pêche récréative est pratiquement inexistant. Les rares acteurs de la pêche sportive sont des expatriés qui créent des clubs de pêche sportive sur la façade maritime.

Généralement, un seul club existe puis se fait remplacer par un autre s'il arrivait à disparaître.

Les embarcations sont de 2 à 3 bateaux de 15 mètres environ. Les propriétaires de ces clubs ne se font jamais connaître par l'Autorité chargée de l'administration des pêches.

Ils sont souvent détenteurs de restaurant et les produits de la pêche capturés sont servis à leurs clients consommateurs. C'est le cas de Makaira Club il y dix ans environ, de Baracuda Club deux ans environ et de Restaurant «Philippat» actuellement.

3.5 Sous-secteur de l'aquaculture

L'aquaculture (1 535 tonnes en 2005) est limitée à la pisciculture qui est plus pratiquée en eau douce qu'en eau saumâtre et est inexistante en mer.

Les infrastructures piscicoles sont inégalement réparties sur l'ensemble du territoire:

- les barrages. Environ 200 barrages de ruissellement, plus nombreux dans la partie septentrionale du pays, ont une surface totale d'environ 30 000 ha servant à une pisciculture extensive;
- les étangs de dérivation. D'une surface totale de 2.000 ha environ, la plupart de ces infrastructures se retrouvent à l'ouest dans la Région des Plateaux au sud du pays. Associée à l'élevage sur pilotis dans une très faible mesure, la pisciculture dans les étangs est semi-intensive où l'alimentation en eau et la vidange sont contrôlées,
- les enclos. Ils sont très peu répandus et se retrouvent seulement dans les eaux lagunaires.

Le *Tilapia nilotica* ou *Oréochromis niloticus* est la seule espèce piscicole couramment cultivée.

Toutefois, le *Clarias gariepinus* se retrouvent souvent dans les barrages et accidentellement dans les étangs.

IV. Utilisation Post-Récolte

4.1 Utilisation du poisson

Le fumage constitue le mode de transformation des poissons le plus important (90 pour cent des prises transformées), suivi par le séchage des anchois. Le séchage-salaison est une technique marginale utilisée souvent pour transformer quelques espèces démersales (bars, balistes, capitaines, mérrou, daurades, etc.) surtout en début d'altération.

Le fumage se fait à l'aide des fours traditionnels ronds en argile, en ciment ou en tonneau coupé. Actuellement, le four le plus utilisé est le four chorkor introduit du Ghana et plus coûteux que les fours traditionnels.

La technologie est acceptée et maîtrisée par les femmes transformatrices de poissons.

Le fumage se fait à sec pendant 3 à 4 heures avec le bois de palétuvier et de bourres de coco. Après le refroidissement les produits finis sont stockés dans des chambres aérées pendant 3 à 6 mois.

Le séchage des poissons et surtout les petits pélagiques se fait au soleil à même sur des grilles fines ou des claies ou sur le sol à la plage.

4.2 Marchés du poisson

Le commerce du poisson frais se pratique à Lomé et dans les autres villes et villages de la côte. Les poissons frais vendus dans les villes et villages autres que ceux du littoral proviennent des autres pêcheries.

A Lomé, les principaux marchés de poissons frais sont le marché de l'abattoir, le port de pêche et le grand marché.

Les produits de la pêche maritime artisanale transformés (anchois, sardinelles, barracuda, crevettes, etc. fumés) sont expédiés vers les marchés de gros (Marché de Hutokpamé ou à l'intérieur du pays) ou exportés vers les marchés des pays voisins ou européens malgré la pénurie observée souvent sur le marché national.

Les frais principaux de commercialisation sont ceux liés au coût de la marchandise elle-même et au coût de transport.

Le prix du kilogramme de poissons frais est de 183 à 215 francs CFA et la valeur totale de poisson frais au débarquement est de 3 milliards à plus de 4 milliards de francs CFA sur la façade maritime.

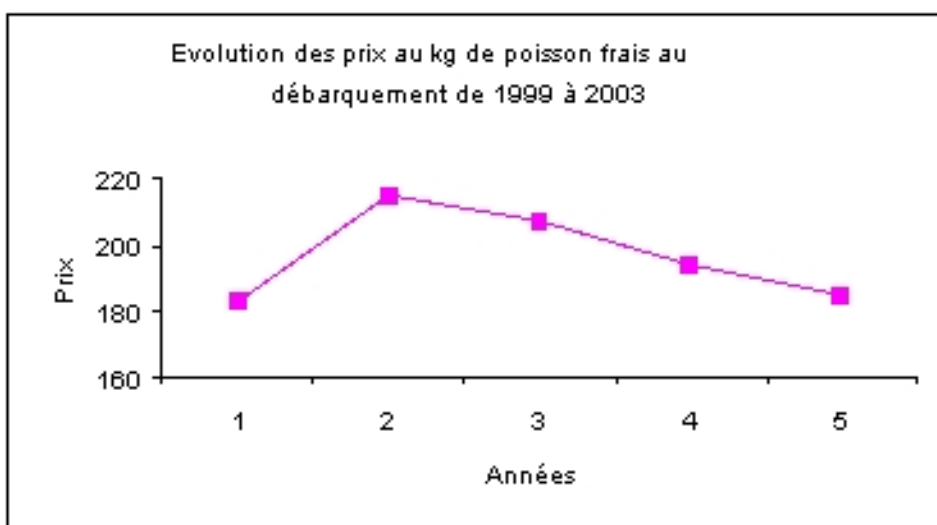


Figure N° 3: Evolution des prix du kg de poissons au débarquement de 1999 à 2003

Le circuit national de distribution des poissons suit trois axes: (i) Lomé-Aneho-Lomé; (ii) Lomé-Kpalimé et (iii) Lomé-Dapaong.

Sur ce circuit, outre les produits de la production nationale, les produits halieutiques importés tels que les *Sardinella*, les *Scomber* et les *Trachurus* congelés et les *Engraulis* et les *Sardinella* séchés ou fumés sont également distribués.

Le circuit hors du Togo suit aussi trois axes: (i) Lomé -Bénin-Nigeria; (ii) Lomé- Burkina Faso et (iii) Lomé-Europe, Lomé-Amérique et Lomé-Amérique.

Mais le circuit hors du continent africain, particulièrement Lomé-Europe le plus important, n'existe plus depuis 2003 suite à la suspension des exportations des produits de la pêche par l'Union Européenne.

La consommation de poisson *per capita* et par an est actuellement de 8 à 11 kg.

Le transport par la route dont les frais peuvent aller de 500 à 2 000 francs CFA pour un colis de 30 kg de Lomé jusque dans les villes et villages de la partie septentrionale du pays, représente plus de 95 pour cent des transports de poissons traités.

V. Rendement du Secteur des Pêches

5.1 Rôle des pêches dans l'économie nationale

En valeur, la production halieutique nationale rapporte 5 milliards de francs CFA par an et en valeur ajoutée 10 milliards de francs CFA soit 4 pour cent du PIB du secteur primaire (voir généralité). Elle occupe environ 10 000 pêcheurs et 12 000 mareyeuses et fait vivre directement environ 150 000 personnes.

A partir de ces données il se dégage que le sous secteur de la pêche artisanale maritime génère plus de 8 000 emplois qui, en considérant 7 dépendants en moyenne par famille, font vivre directement plus de 70 000 personnes.

La pêche industrielle et la pêche continentale, bien que peu suivies statistiquement constituent également des opportunités d'offre de 12 000 emplois environ et fait vivre directement plus de 80 000 personnes.

Plusieurs établissements, dont une dizaine à Lomé, spécialisés dans la vente d'articles de pêche et une (01) usine de fabrication de filets utilisés dans la pêche sont implantés au Togo. Trois coopératives et groupements de pêche détiennent des dépôts de vente de carburant.

5.2 Demande

La demande togolaise en produits de la pêche est élevée.

Actuellement elle est comprise entre 65 000 tonnes et 78 000 tonnes sur la base de 13 kg par personne et par an.

Cependant, compte tenu du pouvoir d'achat des consommateurs et de la faible disponibilité des produits de la pêche tant sur le marché national et international elle est comprise entre 44 000 tonnes et 60 500 tonnes par an.

Ceci oblige, néanmoins le pays à importer une grande quantité de poisson. Cette demande sera encore très forte dans les 25 ans à venir compte tenu de la démographie galopante et elle sera comprise entre 70 000 tonnes et 110 000 tonnes.

5.3 Offre

Le prélèvement par pêche s'effectue sur une biomasse des espèces démersales estimée à 372 et 1 159 tonnes (Dr Fridtjof Nansen) et une biomasse des espèces pélagiques estimée à 25 000 tonnes dont 19 000 tonnes exploitables annuellement (Cornide De Sa Vedra, 1987).

5.4 Commerce

5.4.1 Les importations

Elles portent, entre autres, sur les denrées alimentaires d'origines végétale et animale. Les protéines animales importées proviennent de diverses sources dont les poissons qui sont essentiellement les chinchards, les maquereaux et les sardinelles. Les importations viennent combler les déficits des besoins de la population en poisson en quantité et en qualité.

5.4.2 Les exportations

Le Togo exporte plusieurs produits dont les produits halieutiques. Les poissons sont exportés vivants (*Clarias gariepinus* silures vers le Bénin et le Nigéria), frais ou transformés (toutes espèces confondues vers les pays d'Afrique, d'Europe ou ailleurs).

Les quantités des poissons exportés vers les pays de l'Union Européenne étaient très importantes jusqu'en 2002 (pour les poissons fumés, environ 90 tonnes en 2000; 160 tonnes en 2001 et 70 tonnes en 2002).

Les produits destinés à l'exportation sont prélevés sur les productions de la pêche maritime et de la pêche continentale. La pêche artisanale maritime contribue à 10 pour cent des exportations.

5.5 Sécurité alimentaire

Le secteur de la pêche apporte une part importante dans la ration alimentaire de la population. Les produits de pêche contribuent de 2 à 40 pour cent aux apports de la protéine de la ration

alimentaire des Togolais.

Ces apports sont plus importants dans les milieux urbains surtout à Lomé que dans les milieux ruraux.

5.6 Emploi

L'effectif des acteurs de:

- la pêche artisanale maritime est 8 000 personnes environ;
- la pêche industrielle maritime est de 1 000 personnes environ;
- la pêche continentale est d'environ 12 000 personnes;
- la pêche industrielle d'environ 1 000 personnes

Le nombre total peut atteindre 22 000 emplois créés qui, en considérant 7 dépendants en moyenne par famille, font vivre directement plus de 150 000 personnes.

Par ailleurs, plusieurs établissements, dont une dizaine à Lomé, spécialisés dans la vente d'articles de pêche et une (01) usine de fabrication de filets utilisés dans la pêche sont implantés au Togo. Trois coopératives et groupements de pêche détiennent des dépôts de vente de carburant qui alimentent les pêcheurs ayant des embarcations armées de moteurs hors bord.

5.7 Développement rural

Il est important de noter que les Togolais sont très représentés dans les communautés vivant de la pêche tant maritime que continentale.

Les allogènes venus des pays limitrophes (Ghana, Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger, etc.) et vivant uniquement de la pêche demeurent en tout temps dans les zones de pêche choisies. Leur mouvement migratoire est souvent saisonnier et s'effectue du pays d'accueil au pays d'origine.

Les autochtones se concentrent plutôt dans les zones de pêche en milieu urbain:

- campements de pêche de Kodjoviakope, Ablogame I et II de Lomé, la capitale;
- campements de pêche de Kpeme, ville de l'usine de traitement et d'expédition de phosphate;
- campements de pêche N'lesi, de Aveme, de Fantécome d'Aneho, la deuxième ville côtière du Togo;
- campement de pêche de Mango à Mango, chef lieu de la Préfecture de l'Oti et une des principales villes historiques situées au nord du Togo, etc.

Ces autochtones sont très peu nombreux dans les zones de pêche en milieu rural. (Barrage de Nangbeto, système lagunaire du Togo, fleuve Oti, etc.) à l'exception des campements situés sur le Mono au sud du pays.

Dans tous les cas, les pêcheurs par rapport aux agriculteurs ou éleveurs seraient les plus pauvres ou bien vulnérables à la pauvreté. Ceci pourrait se traduire à travers la nature de leurs habitations, entre autres. Mais, ils développent et maintiennent un atout en terme de capital social très solide dans sur leur lieu de travail qu'ils abandonnent difficilement (cas de la mise en œuvre de l'interdiction de la pêche sur le barrage de Nangbeto par l'intervention policière musclée en 1995).

VI. Mise en Valeur du Secteur des Pêches

6.1 Obstacles

6.1.1 Facteurs biologiques

Les eaux maritime et continentale togolaises regorgent plusieurs espèces de poissons. Par exemple la façade maritime comporte environ 200 espèces différentes et peuvent être classées en deux grandes catégories: les pélagiques et les demersales.

L'abondance paraît plus significative chez les espèces pélagiques de moindre valeur commerciale que chez les demersales. Les espèces pélagiques marines (*Engraulis encrasicolus*, *Sardinella aurita*, *Sardinella maderensis*, *Caranx* spp, *Chloroscombruschrysurus*, etc.) se reproduisent sur les côtes ivoiriennes et ghanéennes, arrivent sur les côtes togolaises aux stades juvénile ou adulte au moment de upwelling et continuent dans les eaux béninoises.

La biomasse de chacune de ces espèces (ex: 25 000 tonnes pour les espèces pélagiques marines, 2 460 tonnes pour les espèces demersales marines et 15 000 à 20 000 tonnes pour les espèces continentales) limite les activités halieutiques et ne permet pas une exploitation à grandes échelles.

6.1.2 Facteurs institutionnels

L'institution en charge des pêches (le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche) dispose peu de moyens humains adéquats pour assumer ses responsabilités.

De même, les institutions de formation et de recherche interviennent très peu dans le secteur de la pêche. Les cadres sortis de ces institutions sont beaucoup plus formés dans les domaines de la production végétale et animale.

Les organisations socioprofessionnelles intervenant dans le secteur sont peu nombreuses et peu organisées et couvrent à peine toutes les régions de pêche.

Les communautés de pêche exploitant le secteur dont l'effectif est très important tirent régulièrement leurs revenus de telles ressources halieutiques relativement pauvres.

Ces acteurs composés de 60 à 80 pour cent d'étrangers évoluent toute l'année dans un fort mouvement migratoire dans toutes les pêcheries et semblent être difficilement contrôlables.

La réglementation est axée sur une seule loi. La loi N° 98-012 du 11 juin 1998 portant réglementation de la pêche au Togo, prévoit plusieurs décrets et arrêtés d'application qui attendent d'être prise; la plupart devant être élaborées à partir des données scientifiques et techniques.

6.1.3 Facteurs environnementaux

La pêche s'exerce sur un plateau continental étroit de 50 km de long à vol d'oiseau, de 23 km environ de large et d'une superficie de 1 500 km². La façade maritime, très sablonneuse, connaît une érosion côtière qui entraîne la destruction des rares habitats pauvres en frayères et nurseries. Les apports en nutriments venant du continent sont rares étant donné le manque de grands cours d'eau pouvant déverser des eaux riches en nutriments dans la mer.

Le réseau hydrographique également limité est constitué des fleuves Oti, du Mono, Kara, Zio, Haho, etc. Le potentiel halieutique du système lagunaire varie fortement selon l'abondance des crues et la possibilité de l'ouverture de la passe d'Aneho. Ce potentiel est également soumis à l'effet de l'envasement du lac provoqué à la fois par l'apport des vases par les cours d'eau alimentant le système lagunaire et les pêcheurs à l'acadja utilisant des matériaux d'envasement.

Le régime pluviométrique est irrégulier et entraîne des perturbations dans les activités de pêche sur tous les plans d'eau.

6.2 Perspectives/stratégies de mise en valeur

L'Etat, en définissant la politique de développement des pêches, a mis un accent particulier sur la gestion des pêches et s'appuie sur une stratégie dont l'un des objectifs spécifiques est l'emploi d'environ 10.000 pêcheurs, 12.000 commerçantes et transformatrices de poisson, 3.000 pisciculteurs, ainsi que de nombreuses personnes dans les professions associées. Pour y parvenir l'Etat a élaboré en 1996, avec l'appui financier et technique de la FAO, un Plan Directeur des

Pêches et de l'Aquaculture. Ce plan directeur reconnaît que la pêche maritime togolaise a très peu d'opportunités de développement à cause de l'étroitesse du plateau continental et de son faible rendement. Les espèces pélagiques migratrices venant des côtes ghanéennes et ivoiriennes et dont la biomasse totale est estimée à 25 000 tonnes avec un disponible exploitable de 19 000 tonnes par an constituent des prises de la pêche artisanale qui compte 4007 pirogues et occupe environ 6 000 pêcheurs. Les espèces demersales dont les importants groupes (*Sparidae, Serranidae, Sciaenidae, Lutjanidae, Haemulidae,...*etc.) totalisent à elles seules une biomasse de comprise entre 376 et 1 159 tonnes (Dr Fridtjof Nansen, 2000, 2002, 2004, 2005 et 2006) font l'objet de chalutage. La pêche maritime artisanale opérant à la ligne sur les mêmes espèces demersales des rochers avec des pirogues équipées d'échosondeurs et de caisses isothermes n'a pas été poursuivie jusqu'à terme pour donner un résultat concluant à cause de l'inorganisation des pêcheurs concernés. Cependant, il est noté que ces espèces dont l'habitat est les rochers ne peuvent être pêchées en fait qu'à la ligne et qu'elles sont très peu exploitées actuellement. Ceci a amené le plan directeur à projeter un développement de cette pêcherie à la ligne sur les rochers. Il comporte en outre plusieurs autres programmes relatifs au développement et à la gestion de la pêche.

Il s'agit de:

Programme d'Action N°1: Renforcement de cadre institutionnel

- Révision de la législation de la pêche et de l'aquaculture;
- Privatisation du chalutier de la pêche artisanale.

Programme d'Action N°2: Développement et aménagement des pêcheries artisanales **Sous-Programme «Pêche Maritime»**

- Projet pilote de pêche artisanale sur les fonds rocheux
- Privatisation de l'atelier de réparation des moteurs hors bord

Sous-Programme "Pêche Lagunaire"

- Projet pilote de reforestation des mangroves en zone lagunaire
- Etude de faisabilité de l'ouverture de la passe d'Aného
- Privatisation Etude socio-économique du système acadja

Sous-Programme «Pêche continentale»

- Développement et aménagement de la pêche sur le lac de Nangbeto

Programme N° 3: Valorisation des produits halieutiques

Sous-Programme "Poisson Frais"

- Promotion de l'utilisation des conteneurs isothermes de la glace
- Modernisation de la criée et du marché de poisson frais de Lomé

Sous-Programme "Poisson Transformé"

- Amélioration des infrastructures de stockage du poisson transformé
- Aménagement intégré du centre de transformation du poisson de Lomé

Programme N°4: Implantation Durable de l'Aquaculture

Sous-Programme "Région Maritime et Région des Plateaux"

- Développement de la pisciculture artisanale

Sous-Programme "Régions Centrale, de la Kara et des Savanes"

- Valorisation de l'exploitation halieutique et piscicole de retenues d'eau

Tous ces programmes doivent être exécutés suivant des mesures de gestion que renferment les règlements de pêche existants ou en cours d'élaboration. Les pêcheries maritimes et lagunaires doivent faire l'objet d'aménagement.

Les pêcheries fluviales qui semblaient être limitées peuvent être développées. Ce qui se fait d'ailleurs actuellement par la constructions de grands lacs artificiels à travers le pays (Barrage de Nangbeto, Barrage de Notse, Barrage de Karson, etc. et le Barrage d'Adjralala en projet). De même, la construction du Barrage de Compianga au Burkina Faso permet de pêcher toute l'année dans le fleuve Oti situé au Togo contrairement à la pêche qui y se faisait pendant 170 jours seulement dans l'année. Ceci pourrait porter actuellement à plus de 5 000 tonnes, les prises continentales annuelles de poisson par rapport à 3 500 tonnes estimées par an.

Le document «définition d'une politique et d'un plan d'action pour la pêche» n'a pas été mis en œuvre et il est nécessaire de le réactualiser.

Les règlements régissant la pêche, pour l'instant, s'articulent autour de la loi N° 98-012 du 11 juin 1998 portant réglementation des pêches.

6.3 Recherche

Les principales institutions de recherche sont ITRA (Pisciculture), la Direction de l'Elevage et de la Pêche (Evaluation de stock par méthodes directes: campagnes acoustiques; méthodes indirectes collectes des captures, effort de pêche, prix, collecte des paramètres biologiques, sociologie) l'Université de Lomé (sociologie),

FAO et GCLME (Evaluation de stock par méthodes directes: campagnes acoustiques; méthodes indirectes collectes des captures, effort de pêche, prix, collecte des paramètres biologiques).

Actuellement, elle est limitée aux campagnes d'évaluations de stock des ressources halieutiques marines. Ces campagnes sont menées grâce à la FAO et le Gouvernement Norvégien qui ont à contribution le Bateau de recherche océanographique **DR. FRIDTJOF NANSEN**.

Les quelques rares efforts effectués au niveau national par l'Institut Technique de Recherche Agronomique (ITRA) dont le contact électronique est: **«itra@café.tg»** se portent sur la multiplication des alevins pour la pisciculture en eau douce.

6.4 Éducation

Les centres de formation en pêche sur le plan national se limitent presque à l'Université de Lomé connue auparavant sous le nom de l'Université Bénin. A travers ses facultés (Faculté des Sciences, Département de Biologie; Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, Département de Géographie; Ecole Supérieure d'Agronomie; etc.) elle tente toujours de réorganiser l'enseignement et de prendre en compte, entre autres, le secteur de la pêche. Actuellement, la formation des cadres dans cet Etablissement se limite encore à quelques connaissances en halieutiques et plus précisément en pisciculture. L'UL procède également à des recherches en halieutique.

Quant à L'Institut National de Formation Agricole (INFA) de Tové, après quelques années de sa mise en veilleuse, il a ouvert de nouveau ses portes pour jouer le rôle initial de formateur en agriculture, en élevage et dans une moindre mesure en pêche.

En ce qui concerne la formation des pêcheurs et autres intervenants dans le secteur, aucune institution n'est encore véritablement disponible. L'acquisition des connaissances en techniques de pêche, de transformation et même de commercialisation des produits de la pêche se fait de père en fils ou de mère en filles avec la transmission de toutes les tares possibles de génération en génération.

La formation des rares cadres s'est effectuée dans les institutions de formation à l'étranger (Sénégal, France, Belgique, etc.).

6.5 Aides extérieures

En 1996 un Plan Directeur du secteur de la pêche comportant plusieurs actions a été mis en place. Certaines de ces actions ont commencé à être exécutées. Il s'agit:

- du renforcement de l'Administration des Pêches qui a presque mis fin à la dispersion des responsabilités en matière de pêche et de l'aquaculture en regroupant les principales actions touchant le secteur sous une seule Direction, au niveau central, qui confie leur exécution à une seule Division. Cette action est exécutée dans le cadre du Programme National d'Appui aux Services Agricoles (PNASA) financé par la Banque Mondiale;
- de la mise en place d'un système national d'information sur les pêches est en train d'être traduite dans les faits à travers le Projet d'Appui à la mise en place de systèmes statistiques informatisés pour la pêche maritime TCP/RAF/0070(T) dont les résultats escomptés sont entre autres la structure nationale de statistique est doté de système statistique informatisé est exécuté au Togo et au Bénin;
- le secteur de la pêche a bénéficié du pré-recensement national de l'agriculture organisé dans le cadre du Projet GCP/TOG/014/EC Recensement National Agricole et Système Permanent de Statistique Agricole financé par l'Union Européenne avec l'appui technique de la FAO. Les résultats attendus étaient en ce qui concerne la pêche : les structures de production halieutique sont connus et recensées.
- les pêches ont également bénéficié de l'Etude sur la Stratégie de Croissance du Secteur Agricole au Togo initiée en 1997 par le Gouvernement du Togo avec le soutien financier de la Banque Mondiale et l'appui technique de la FAO ; le résultat est : la croissance dans le secteur agricole connue
- la FAO est en train de mener des études de faisabilité de la mise en œuvre d'une implantation durable de l'aquaculture;
- Plusieurs petits projets de développement de la pêche artisanale initiés par le Groupement de Pêcheurs ont été financés par la Banque Mondiale, la Caisse Française de Développement et le 7^{ème} FED,
- La FAO à travers les Projets : (i) TELE FOOD financé en 2006, (ii) Appui au Développement et à l'Autopromotion de 3 Communautés de Pêche du Lac Artificiel du Barrage Hydroélectrique de Nangbeto financé en 2005, Appui à l'amélioration de l'Existence de la communauté de pêche du Groupement BIOVA et le Suivi biologique de la Senne de plage financés en 2002 par son Programme pour les Moyens d'Existence Durables en Afrique de l'Ouest (PMEDP)», etc. apporte son aide à l'aménagement et au développement du secteur.
- Le secteur privé de la pêche notamment l'Union des Coopératives de Pêche Maritime, la Coopérative Sea Lion et le Groupement de Pêcheurs «BIOVA» bénéficient chaque année des exonérations des taxes douanières sur les intrants de pêche et des locaux mis à leur

disposition par l'Etat.

VII. Institutions Oeuvrant dans le Secteur des Pêches

7.1 Institutions Administratives

La pêche est placée sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP). Par décret n°97-108/PR du 23 juillet 1997 portant attributions et composition le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, a pour:

- attributions: la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de pêche entre autres et l'élaboration des programmes agricoles et des actions de développement agricole aux plans national et régional et
- organisation: le cabinet du ministère; le secrétariat général; les six (6) directions centrales; les cinq (5) directions régionales et 31 directions préfectorales.

La Direction de l'Elevage et de la Pêche (DEP)

Au niveau central du MAEP, la Direction de l'Elevage et de la Pêche (DEP) définit les mesures d'aménagement des pêcheries, suit leur mise en œuvre et en collaboration avec la Direction de la Planification et des Ressources Humaines (DPRH), l'Institut de Conseil et d'Appui Technique (ICAT) et l'Institut Togolais de la Recherche Agronomique (ITRA) définit la politique en matière de planification du secteur des pêches. La DEP comprend quatre divisions dont deux sont étroitement impliquées dans les activités du secteur de la pêche:

- **La Division de la Promotion des Pêches et de l'Aquaculture (DPPA)** est chargée de la coordination de toutes les activités de promotion des pêches et de l'aquaculture dont l'étude et l'élaboration de toutes les mesures de production à travers des programmes et projets de développement de pêche, de conservation, de protection et d'aménagement des ressources halieutiques et le suivi de leur application. Elle dispose d'une dizaine de techniciens dont 4 cadres supérieurs. Le lien Internet de la Division est: peche@laposte.tg

- **La Division de la Maîtrise sanitaire des filières halieutique et animale** est chargée, en ce qui concerne le secteur de la pêche, de la coordination de toutes les activités de contrôle sanitaire et de salubrité des denrées alimentaires d'origine animale. Elle emploie une brigade d'agents qui est chargée de l'inspection des produits carnés y compris les poissons et fruits de mer dans la commune de Lomé. Le lien Internet est: modjotahah@yahoo.fr

Les Directions Régionales et les Directions Préfectorales de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche

Aux niveaux régional et préfectoral, les directions régionales et préfectorales de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche disposent, chacune, d'une cellule chargée du suivi et du contrôle des activités de production halieutique et piscicole.

Elles disposent d'agents intervenant à la fois dans la pêche, l'élevage et l'agriculture.

Les Institutions publiques collaboratrices impliquées dans l'administration de la pêche

Plusieurs institutions interviennent dans la mise en œuvre de la réglementation de la pêche. Ainsi, selon la loi n°98-012 du 11 juin 1998 portant réglementation de la pêche en son article 42, la Marine Nationale et la Gendarmerie Nationale (Ministère de la Défense Nationale), la Police (Ministère de l'Intérieur), les Services des Affaires Maritimes (Ministère du Commerce et du Transport), les Douanes (Ministère de l'Economie et des Finances), les Forêts, Chasses et l'Environnement (Ministère de l'Environnement) et les autorités locales compétentes contribuent tous au contrôle et à la surveillance des activités de pêche sur tout le territoire national.

7.2 Institutions de Recherche: Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA)

Créé par le décret n°97-105/PR du 23 juillet 1997, l'ITRA, une Société d'Economie Mixte placée sous tutelle technique du MAEP, a pour mission, entre autres, de:

- s'occuper de la collecte, du traitement et de la diffusion de l'information scientifique et technique dans les domaines des sciences agronomiques;
- mener des études en vue de contribuer à la protection des ressources naturelles, etc.

En matière de pêche, l'Institut Togolais de Recherche Agronomique, avec l'aide d'un seul cadre, s'investit beaucoup plus actuellement dans la recherche en pisciculture en eau saumâtre et en eau douce. Le lien Internet est: [«itra@café.tg»](mailto:itra@café.tg)

7.3 Institutions de vulgarisation: Institut de Conseil et d'Appui Technique (ICAT)

Créé par le décret n°97-106/PR du 23 juillet 1997 et placé sous tutelle technique MAEP, l'ICAT doté d'un statut d'économie mixte est chargé de la vulgarisation des techniques et technologies découvertes ou approuvées par l'ITRA en matière de productions agricoles dont la pêche. Ces techniques et technologies à vulgariser en matière de pêche sont appelées à la fois à donner de haut rendement piscicole et à respecter les règles régissant la durabilité de l'environnement et de la biodiversité aquatiques.

L'ICAT a en charge également la sensibilisation des acteurs, entre autre, du secteur de la pêche sur les textes réglementant la production et la commercialisation des articles et des produits halieutiques. Il constitue pour l'instant l'institution qui relie la politique, la recherche et les travailleurs de la pêche artisanale. Le personnel impliqué dans le secteur insuffisant et peu qualifié en la matière. Le lien Internet est: icat@rdd.tg ou icat1999@yahoo.fr.

L'organigramme du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche se trouve en annexes 3.

7.4 Institutions de formation et de recherche: Université de Lomé (UL) et INFA de Tove (cf chapitre 6.4. du présent document)

7.5 Institutions nationales privées impliquées dans la pêche

Outre les organisations socioprofessionnelles et les sociétés commerciales privées, les ONG pouvant intervenir dans le secteur de la pêche surtout la pêche artisanale commencent à voir le jour. Elles tentent d'intervenir dans le secteur avec peu de moyens.

- Les Chambres d'Agriculture

Les acteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche se sont organisés en Chambres d'Agriculture, une organisation socioprofessionnelle pour pouvoir mieux se prendre en charge. Elles sont composées des Chambres Régionales implantées dans les Régions suivant le découpage administrative du pays. Emanations des chambres locales ces dernières sont réunies dans la Chambre Nationale dont le siège se trouve à Lomé. Actuellement, elles sont au stade expérimental et les pêcheurs ne s'y retrouvent pas encore véritablement. Elles vivent des apports de l'Etat.

- L'Union des Coopératives de Pêche Maritime (UNICOPEMA)

Née officiellement le 15 juin 1978 l'UNICOPEMA est la plus grande et la plus vieille organisation socioprofessionnelle privée dans le secteur de la pêche togolaise.

Elle a pour objet l'amélioration de la situation économique de ses membres en effectuant des opérations suivantes:

1. Importation du matériel de pêche, et la production de poisson;
2. Commercialisation des productions de la pêche avant et après leur transformation;

3. Acquisition de biens mobiliers et immobiliers, et la réparation du matériel de pêche
4. Distribution des produits de la pêche par camions frigorifiques, et toutes les industries connexes.
5. Formation technique et l'information de ses membres en techniques de pêche, et l'animation coopérative.

Actuellement, l'UNICOOPEMA est administrée par un Conseil de 14 membres dirigé par un Président et gérée par un organe de gestion et d'exécution à la tête duquel se trouve un Directeur aidé, entre autre, par un comité de 5 membres.

Cet organe gère les trois unités de l'Union qui sont: la station d'essence, la poissonnerie et le magasin de vente des articles de pêche.

L'UNICOOPEMA bénéficie de subventions que lui accorde l'Etat en mettant à sa disposition des locaux servant de bureaux, de magasin et poissonnerie et un terrain dans la zone portuaire où elle dispose un dépôt de vente de carburant. Elle bénéficie également d'exonération des taxes douanières sur les intrants, des frais d'électricité et d'eau.

l'UNICOOPEMA tient tant bien que mal dans la vente des poissons en poissonnerie, des articles de pêche et de carburant aux pêcheurs. Elle semble complètement faillir à sa mission la plus noble notamment, l'animation coopérative, l'information et la formation technique des pêcheurs en pêche.

- Autres groupements de pêche

Plus d'une vingtaine autres coopératives et/ou groupement de pêche (Jeunes Pêcheurs de Baguida, Sea Lion, Volonté, Espoir, Biova, etc.) animent le sous-secteur de la pêche artisanale maritime. Ils tentent de s'organisent en des unions pour une meilleure gestion concertée des pêcheries.

- Le Secteur commercial privé impliqué dans la pêche

Plusieurs Etablissements commerciaux formels privés:

- Les exportateurs (SODIAL, ETABLISSEMENT YOYO, RK DISTRIBUTION, et MAZAMA ESSO, etc.) qui exercent leurs activités dans le domaine de la pêche spécialement la pêche maritime. Ces sociétés s'approvisionnent auprès des pêcheurs industriels et artisanaux de la mer et du continent et vendaient leurs produits surtout à l'étranger et en particulier en Europe. Elles contribuaient à l'évolution positive des prix de poissons et donc dans une certaine mesure aux moyens d'existence des pêcheurs.

Rappelons que ces sociétés cessent d'opérer suite à la suspension des exportations des produits de la pêche vers les pays de l'Union Européenne survenue depuis 2003.

- Les importateurs (TOGO FRIGO, TOGO FOOD, MANICO, CAMODO, TIT, CAO, VIDA, ESTAL, etc.). Ils importent les produits de la pêche tels que le chinchard, le maquereau, les sardinelles, etc. de la Mauritanie, du Sénégal et rarement de la Namibie. Ils permettent de combler le déficit en produits de la pêche.

- ONG

Plusieurs ONGs interviennent dans le domaine de l'environnement. Il s'agit notamment de: Fondation Hanns Weber, GEPIB, Compagnons Ruraux, AGBOSSEGUO, etc.

Mais très peu s'intéressent aux questions liées à l'environnement marin. Celles qui y ont étendu

leur champ d'actions de façon plus significative sont les suivantes:

- **L'Association pour la Promotion de la Pêche Artisanale (APPA):**

Appuie les communautés de pêche en organisation professionnelle afin de mieux gérer leurs moyens d'existence dont les ressources naturelles aquatiques.

- **Les Amis de la Terre:**

Contribue à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable à travers des actions d'accompagnement au plan décisionnel.

- AGBOSSEGUE:

Lutte pour la protection des tortues marines et autres ressources naturelles vivantes marines en vue de leurs utilisations durables

7.6 Institutions sous-régionales

Le Togo est membre de plusieurs organisations régionales en rapport direct avec le sous secteur de la pêche maritime. Il s'agit de:

- **Comité des Pêches du Centre Ouest du Golfe de Guinée** dont le document de Déclaration est signé le 18 juillet 2006 par les Ministres en charge des pêches. Le siège est abrité par le Ghana et le Secrétariat Général par la Côte d'Ivoire. Le regroupe Le Libéria, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo, le Bénin et le Nigeria.
- **Projet Grand Ecosystème Marin du Courant de Guinée (GCLME):** Il couvre 16 pays allant de la Guinée-Bissau en Angola et est financé pour un Coût total de 29 millions de dollars US par le FEM: 9; le PNUE: 0.13; les Gouvernements: 17.2; la Norvège: 2 et le Secteur Prive: 0.6 pour une durée de 60 mois depuis octobre 2004 pour résoudre plusieurs problèmes environnementaux dont la dégradation des ressources marines vivantes et non vivantes. Pour atteindre ses objectifs, il a élaboré et exécute plusieurs projets.

7.7 Institutions internationales

Le Togo est membre de plusieurs institutions internationales.

L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO). Cette institution intervient au Togo dans les secteurs primaires dont la pêche à travers les programmes de Coopération Technique (TCP) ou autres programmes financés par des pays tiers notamment le Programme pour les Moyens d'Existence Durables dans la Pêche en Afrique de l'Ouest (PMEDP).

Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE): créé en 1967 par la FAO. Il comprend les pays côtiers allant du Maroc à la République Démocratique du Congo et environ 10 pays non africains opérant dans la région. Il donne des avis aux Gouvernements des Etats membres pour les aider à définir les bases scientifiques de mesures de réglementation ayant pour objet d'assurer la gestion durable des ressources marines dans l'ensemble de sa zone de compétence. Il dispose d'un Sous-Comité Scientifique qui mène des activités de recherche en matière d'évaluation de stocks des ressources de la région et propose au Comités des options de gestion en ce qui concerne les stocks les plus importants.

Comité des Pêches Continentales pour l'Afrique (CPCA): créé par la FAO, il comprend les pays de l'Afrique et autres pays non africains opérant dans la région. Il donne des avis aux Gouvernements des Etats membres pour les aider à définir les bases scientifiques de mesures de réglementation ayant pour objet d'assurer la gestion durable des ressources marines dans l'ensemble de sa zone de compétence.

La Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHFAT): Il regroupe les Etats côtiers du Maroc en Namibie. Il a pour objectifs le renforcement et le développement de la coopération entre les Etats Membres dans les domaines de l'évaluation et la préservation des ressources, ainsi que dans le domaine de la production halieutique. Pour atteindre ses objectifs, les Etats mettent un accent particulier sur entre autres, le développement de la recherche scientifique marine et le renforcement professionnelle et technique.

La Commission Baleinière Internationale (CBI): Le Togo vient juste d'être membre de cette organisation internationale qui est chargée de la gestion de l'exploitation des cétacés dans toutes les océaniques de la planète terre.

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA ou ICCAT): Le Togo participe, en qualité d'observateur, aux réunions de la Commission qui a en charge la gestion de l'exploitation et la conservation des thonidés et les espèces associées dans les eaux internationales de l'Océan Atlantique.

VIII. Cadres Juridiques Généraux

La réglementation est axée sur une seule loi. La loi N° 98-012 du 11 juin 1998 portant réglementation de la pêche au Togo.

Le texte définit les différentes catégories de pêche et fixe les règles devant régir l'exercice de la pêche en mer et en eaux continentales.

Il définit également le cadre de l'exercice de l'aquaculture et la concession du droit domanial de l'Etat aux personnes qui souhaiteraient investir dans ce sous secteur.

Il confère à la Direction de l'Elevage et de la Pêche la mis en application des dispositions qui y sont contenues en collaboration avec plusieurs autres institutions.

Il détermine les différentes sanctions que quiconque aurait enfreint aux dispositions prévues par cette loi.

Le texte prévoit une loi qui instituera un fond de développement des pêches en vue de promouvoir et de développer les activités halieutiques nationales et plusieurs décrets et arrêtés d'application qui attendent d'être prise ; la plupart devant être élaborées à partir des données scientifiques et techniques.

Outre cette loi les arrêtés n°25/MAEP/SG/DEP du 18 mai 2006 et n°018/MAEP/CAB/SG/DEP du 15 janvier 2007 portant respectivement réglementation de la pêche sur le lac artificiel du barrage hydroélectrique de Nangbeto et sur les eaux continentales fixent les règles devant régir l'exercice des activités de la pêche sur ces plans d'eau. Ainsi, *« toute personne devant exercer les activités de pêche doit se faire enregistrer à la Direction de l'Elevage et de la Pêche du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche qui lui délivre une carte professionnelle de pêcheur. La validité de la carte professionnelle est de quatre (4) ans ».*

Ils définissent les unités de pêche et retiennent les périodes et les engins de pêche devant opérer sur le lac. Ils fixent les redevances par catégories de pêcheurs. Le Directeur de l'Elevage et de la Pêche communique chaque année les dates d'ouverture et de clôture de la réception des demandes d'autorisation de pêche, ... Les engins de pêche autorisés sur le lac artificiel du barrage de Nangbeto et sur les autres cours d'eau sont:

- *Filets maillants de 2 doigts ½ et plus soit de 75 mm et plus de maille étirée*
- *Palangre appâtée ou ligne à hameçons appâtés avec un intervalle de 2 mètres entre deux avançons. Les palangres doivent être balisées de façon visible de jour comme de nuit.*
- *Nasse à poisson de 3 doigts et plus soit 90 mm et plus »*

Par ailleurs, «*Sont et demeurent également interdits dans les frayères la pêche ou autre activité ainsi que l'installation des campements autour des frayères. La pêche sur le lac Nangbéto est interdite durant toute la période allant de 15 août au 15 novembre de chaque année correspondant aux mois de repos biologique sur le lac, ...*»

Enfin, «*...les comités locaux et intercommunautaires sont fortement encouragés à collaborer avec les Agents de l'Administration des Pêches dans la recherche et la constatation des infractions...*».

L'Etat a signé plusieurs traités sur les plans régional et international dans le domaine de la pêche. La liste de ces traités se trouve en annexes 1.

ANNEXES 1

Short Title	Long Title	Purpose
---	Treaty Banning Nuclear Weapon Tests in the Atmosphere, in Outer Space and under Water	environment
African Convention	African Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources	biodiversity
Bamako Convention	Convention on the Ban of the Import of Hazardous Wastes into Africa and on the Control of their Transboundary Movements within Africa	environment
CBD	Convention on Biological Diversity	biodiversity
CECAF	Fishery Commission for the Eastern Central Atlantic	fisheries
CIFA	Committee for Inland Fisheries of Africa	fisheries
CITES	Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora	biodiversity
CMS	Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals	biodiversity
Dakar Convention	Convention on Fisheries Cooperation among African States bordering the Atlantic Ocean	fisheries
IMO Convention	Convention on the International Maritime Organization	general
IPPC	International Plant Protection Convention	general

Lome IV	Fourth ACP - EEC Convention	general
London Dumping Convention	Convention on the Prevention of Marine Pollution by Dumping of Wastes and Other Matter	environment
MARPOL 73/78	International Convention for the Prevention of Pollution from Ships	environment
MP	Montreal Protocol for the Protection of the Ozone Layer	general
Ramsar Convention	Convention on Wetlands of International Importance especially as Waterfowl Habitat	environment
UNCLOS	United Nations Convention on the Law of the Sea	general
UNFCCC	United Nations Framework Convention on Climate Change	environment

Sources: FISHBASE

ANNEXES 2

[Organigramme du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche](#)